

Pisteur secouriste option ski alpin 2ème degré

RS6178 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42806, 15411
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	14/12/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011**MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER · SIRET : 11001401600015**<https://www.interieur.gouv.fr/Accueil>

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 5 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS NAL PROFESSIONNELS SECURITE PISTES	39889480800011	Former
ASS NATIONALE DIRECTEURS SERVICE PISTES	43183019900037	Former
ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE	19740068200013	Former
NORDIC FRANCE	34840913700042	Former
SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE	38418452900020	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification au brevet national pisteur-secouriste 2ème degré option ski alpin répond au besoin de disposer sur les domaines skiables de ski alpin, d'un personnel capable, en complément de la certification brevet national pisteur-secouriste 1er degré, d'assurer les missions de chef d'équipe, de prendre des décisions et de se déplacer en terrain difficile.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du brevet national pisteur-secouriste 2ème degré option ski alpin possède les compétences suivantes en complément de celles du titulaire du brevet national pisteur-secouriste 1er degré :

- Maîtriser les savoir-faire opérationnels
- Organiser une tâche et manager une équipe
- Diriger une opération de secours complexe
- Observer et rendre compte d'une situation appelant une prise de décision de sa hiérarchie

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste modifié par le décret n° 2012-623 du 2 mai 2012.
- Arrêté du 8 janvier 1993 portant agrément des organismes chargés d'assurer les formations des pisteurs-

secouristes et maîtres pisteurs-secouristes.

- Arrêté du 29 octobre 1993 relatif à la formation spécifique des pisteurs-secouristes, option ski alpin deuxième degré.
- Arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1"(PSE1).
- Arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2"(PSE2).
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Avoir exercé pendant deux saisons hivernales la profession de pisteur-secouriste.
- Être titulaire du brevet national de pisteur-secouriste, option ski alpin premier degré.
- Être à jour de sa formation continue unités d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1" et "premiers secours en équipe de niveau 2".

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Avoir suivi la formation spécifique des candidats au brevet national de pisteur-secouriste, option ski alpin deuxième degré.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury est constitué par le préfet du département dans lequel la formation a été organisée. La composition du jury est définie à l'article 5 de l'arrêté du 29 octobre 1993 relatif à la formation spécifique des pisteurs-secouristes, option ski alpin deuxième degré.

Le jury est présidé par le préfet ou son représentant. Il comprend un représentant qualifié :

- des services du ministère de la jeunesse et des sports ;
- de la direction générale de la police nationale ;
- de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- de l'Association nationale des maires de stations de sports d'hiver et d'été ;
- de l'Association nationale des directeurs des services de pistes et de la sécurité des stations de sports d'hiver ;
- de l'Association nationale des pisteurs-secouristes ;
- du Syndicat national des téléphériques et téléskis de France.

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet, sauf cas de force majeure. Les délibérations sont secrètes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 14/12/2027

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS2753

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6178/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	2 400 €
Durée	120 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	45
Parcours menés à terme	44
Taux d'achèvement	98 %
Période	04/2023 – 04/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	48
Montant total engagé	103 142 €
Coût moyen par dossier	2 149 €
Durée moyenne	111 h
Période	03/2023 – 09/2026
France compétences	90 %
Reste à charge titulaire	7 %
France Travail	3 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.